160e Année — N° 38 NC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

22 Septembre 2011

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 160
N° 38 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 22
no Tetepa 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 38 du 22 septembre 2011

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE — Pages

Lois du pays

Rectificatif à la loi du pays n° 2011-23 du 29 août 2011 modifiant des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (JOPF n° 48 NS du 29 août 2011, page 1864) 5142

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1396 CM du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Maurice Yune en qualité de directeur de la santé par intérim pour la période du 17 septembre au 12 octobre 2011 inclus 5143

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la santé et de la solidarité

Arrêté n° 6512 MSS du 20 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Raymond Chin Foo directeur de cabinet du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée 5143

Page LEXPOL 2 sur 4

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

LOIS DU PAYS

RECTIFICATIF à la loi du pays n° 2011-23 du 29 août 2011 modifiant des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (JOPF n° 48 NS du 29 août 2011, page 1864).

NOR : CFP1101042LP

L'article LP. 61312-13° de l'article LP. 3 de la loi 2011-23 du 29 août 2011 modifiant des dispositions relatives à la formation professionnelle continue est ainsi rédigé :

"Article LP. 6312-13.— Les arrêtés, prévus à l'article LP. 6312-10, fixent pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle de la Polynésie française :

1° Son appellation ;
2° Les niveaux et domaines d'activité couverts ;
3° Le référentiel professionnel qui décrit les emplois, activités et compétences liées à la qualification visée par le diplôme ou titre ;
4° Le référentiel de certification qui décrit, pour chaque certificat de compétence professionnelle unitaire :
a) L'ensemble des capacités, connaissances et compétences visées par la certification ;
b) Le niveau d'exigenee attaché à chacune d'elles ;
c) Les modalités et procédures d'évaluation, notamment la nature des évaluations, la qualité des évaluateurs et les règles régissant la composition du jury, en vue de l'obtention du diplôme ou du titre par la formation professionnelle continue et par la validation des acquis de l'expérience ;
5° Les conditions d'accès à la formation ;
6° Les conditions d'organisation de la formation ;
7° Les structures autorisées à organiser la formation, ainsi que, le cas échéant, les conditions de leur agrément ;
8° La durée de validité du diplôme ou titre à finalité professionnelle avant laquelle le diplôme ou titre de la Polynésie française doit faire l'objet d'une révision.

Le référentiel professionnel et le référentiel de certification sont annexés à l'arrêté pris en conseil des ministres portant création du diplôme ou titre à finalité professionnelle.

Les règles prévues au 4.*c*, relatives à la composition du jury et celles prévues au 6, au 7, et au 8 peuvent figurer dans un arrêté commun à un ou plusieurs domaines d'activité.

La composition et l'organisation du jury doit permettre à chaque candidat de s'exprimer dans la langue polynésienne de son choix."

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
James SALMON.

Le ministre des ressources marines,
Temauri FOSTER.

Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Tauhiti NENA.

Le ministre
de l'aménagement et du logement,
Louis FREBAULT.

Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.

Le ministre
de la santé et de la solidarité,
Charles TETARIA.

Le ministre de la culture,
de l'artisanat, de la famille,
Chantal TAHIATA.

Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,
Kalani TEIXEIRA.

Le ministre
du développement des archipels
et des transports interinsulaires,
Daniel HERLEMME.

Page LEXPOL 3 sur 4

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1396 CM du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Maurice Yune en qualité de directeur de la santé par intérim pour la période du 17 septembre au 12 octobre 2011 inclus.

NOR : DSP1102195AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la demande de congé du docteur Dominique Marghem, direction de la santé,

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 septembre 2011,

Arrête :

Article 1er.— M. Maurice Yune est nommé en qualité de directeur de la santé par intérim durant les congés du docteur Dominique Marghem, directeur de la santé, du 17 septembre au 12 octobre 2011 inclus.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé
et de la solidarité,
Charles TETARIA.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SOLIDARITE

ARRETE n° 6512 MSS du 20 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Raymond Chin Foo directeur de cabinet du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée.

Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1693 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu l'arrêté n° 2675 PR du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Raymond Chin Foo en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu l'arrêté n° 2256 PR du 20 juin 2011 portant nomination de M. Jean-Marie Savio en qualité de conseiller technique auprès du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrêté :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Raymond Chin Foo, directeur de cabinet du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée à l'effet de signer au nom du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée :

- des notes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, adressés aux services administratifs, aux établissements publics, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- des notes, correspondances et bordereaux de transmission adressés à la présidence de la Polynésie française, aux différents ministères, aux services et établissements administratifs, aux usagers et aux organismes privés.

Page LEXPOL 4 sur 4

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Raymond Chin Foo, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet du ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé à l'encontre des chefs de services et directeurs d'établissements selon la réglementation en vigueur.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Raymond Chin Foo, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et directeurs d'établissements, agents des services et établissements et membres de cabinet placés sous l'autorité du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Raymond Chin Foo, directeur de cabinet, pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions liées à la gestion courante du cabinet et des services et établissements placés sous l'autorité du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Raymond Chin Foo, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, les engagements, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services et établissements rattachés au ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée.

Art. 6.— M. Raymond Chin Foo, directeur de cabinet, est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée.

Art. 7.— En cas d'empêchement de M. Raymond Chin Foo, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie Savio, conseiller technique, pour l'ensemble des actes, notes, correspondances et bordereaux de transmission prévus aux articles précédents.

Art. 8.— L'arrêté n° 1584 MSS du 27 avril 2011 modifié est abrogé.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2011.
Le ministre de la santé
et de la solidarité,
Charles TETARIA.